

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

N° DCM-2022-066

Arrondissement
de
NANTERRE

EXTRAIT

Canton de Courbevoie 2

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **MERCREDI 6 AVRIL 2022**
sur convocation adressée aux Conseillers le 31 mars 2022

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2023

L'an **deux mille vingt-deux**, le **six avril à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, M. BALLEST, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme MADRID, M. CAUMONT, Mme SOULAIN, M. BERNASCONI, M. PINSARD, M. GUILLEROT, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, Mme ANDRE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, M. GOUIN, Mme ZERHOUNI, M. LOTTEAU, Mme BRUMENT, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – Mme GIRARD à M. GAHNASSIA, M. CAVAYE à Mme MADRID, M. MARCHIONI à M. GUILLEROT, Mme TROPENAT à Mme MENARD, Mme COUDER à M. PINSARD, Mme LAMBERTI à M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme HERMANN à M. GOUIN, M. CANTO à M. LOE MIE, M. HAUTBOURG à Mme BRUMENT

Excusés – M. GHANEM, Mme CAZENAVE, M. METIVIER, Mme SIRSALANE

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220406-DCM-2022-066-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2008 instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2009 relative à la suppression de l'exonération des enseignes de superficie totale inférieure ou égale à 7 m²,

Considérant les tarifs maximaux fixés à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les tarifs majorés fixés à l'article L.2333-10 du même code,

Considérant que la commune de Puteaux est membre de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense, établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants,

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables en 2023,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Type de support	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes, affichage non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes, affichage numérique		Enseignes		
	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 12 m ²	12 m ² < S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
Surface du support							
Tarif en €/m ²	20,30 €	40,70 €	61,10 €	122,10 €	15,70 €	31,40 €	62,70 €

Délibération adoptée par :

Le 13/04/2022

35 Voix pour
4 Voix contre
0 Abstention(s)
0 NPPV

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD




Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Affiché le : **14 AVR. 2022**

Transmis en préfecture le : **14 AVR. 2022**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220406-DCM-2022-066-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

VILLE DE PUTEAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction Finances

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 6 AVRIL 2022

**FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)
POUR 2023**

L'article 171 de la loi du 4 août 2008, dite de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en remplacement d'autres taxes relatives à l'affichage publicitaire.

La ville de Puteaux a instauré, par délibération du 16 octobre 2008, la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2009 sur son territoire.

Les tarifs et modalités de perception de la TLPE ont été fixés pour 2022 par délibération du 1^{er} avril 2021.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac en France est de +2,80% pour 2021, ayant ainsi augmenté les tarifs maximaux applicables.

Compte tenu du souhait de ne pas augmenter les tarifs en 2023, il est proposé de prendre une nouvelle délibération maintenant ces tarifs pour 2023.

***Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 6 AVRIL 2022.***

Le 13/04/2022

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220406-DCM-2022-066-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022